

CONDITIONS DEFINITIVES

Conditions Définitives en date du 16 octobre 2012

BNP PARIBAS

(immatriculée en France)

(Emetteur)

*Emission de 30 000 000 Euros
sous le*

*Programme d'émission d'Obligations
de 10 000 000 000 d'euros
(le Programme)*

Premium Allemagne 2012

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant en compte que, sauf dans le cas prévu au sous-paragraphe (ii) ci-dessous, toute offre d'Obligations faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres d'Obligations, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Juridictions d'Offre au Public mentionnées au Paragraphe 53 de la Partie A ci-dessous, à la condition que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 53 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin.

Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive de 2010 Modifiant la DP, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans l'Etat Membre Concerné, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre Concerné, et l'expression **Directive de 2010 Modifiant la DP** désigne la Directive 2010/73/EU).

Les Investisseurs devraient noter que si un supplément au, ou une version mise à jour du, Prospectus de Base mentionné ci-dessous est publié à tout moment au cours de la Période d'Offre (telle que définie ci-dessous), un tel supplément ou prospectus de base mis à jour, selon le cas, sera publié et disponible conformément aux conditions prévues pour la publication initiale de ces Conditions Définitives. Tous les Investisseurs qui ont indiqué accepter l'Offre (telle que définie ci-dessous) avant la date d'approbation d'un tel supplément ou de la version mise à jour du Prospectus de Base, selon le cas, (la **Date d'Approbation**), ont le droit, dans les deux jours ouvrés à compter de la Date d'Approbation, de retirer leurs acceptations.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités Générales des Obligations*" et l'"*Annexe 1 – Modalités Additionnelles pour les Obligations Indexées sur un Indice*" dans le Prospectus de Base en date du 15 juin 2012 ayant reçu le Visa n° 12-264 de l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) le 15 juin 2012 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 28 juin 2012 et du 7 août 2012 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/CE (la **Directive de 2010 modifiant la DP**) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Ce document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de, BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1. Emetteur : BNP Paribas
2. (i) Souche n° : G00002
(ii) Tranche n° : 1
3. **Devise ou Devises Prévues(s) :** Euro (« **EUR** »)
4. **Montant Nominal Total :** 30 000 000 EUR
(i) Souche : 30 000 000 EUR
(ii) Tranche : 30 000 000 EUR
5. (i) Prix d'Emission de la Tranche : 100 % du Montant Nominal Total
6. **Taille Minimum de Négociation :** 1 000 EUR
7. **Valeur Nominale Indiquée :** 1 000 EUR
8. (i) Date d'Emission : 16 octobre 2012
9. **Date d'Echéance :** 29 décembre 2017, s'il ne s'agit pas d'un Jour Ouvré le Jour Ouvré immédiatement suivant (la **Date d'Echéance**)

Prévue)

10. **Forme des Obligations :** Au porteur
11. **Base d'Intérêt :** Coupon Indexé sur Indice (autres détails indiqués ci-dessous)
12. **Base de Remboursement/Paiement :** Remboursement Indexé sur Indice (autres détails indiqués ci-dessous)
13. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
14. **Option de Rachat/Option de Vente :** Non Applicable
15. **Date des autorisations d'émission :** Décision du Conseil d'administration en date du 23 mai 2012
16. **Montants supplémentaires :** Modalité Générale 7(b) applicable
17. **Cotation :** Se reporter à "*Cotation et Admission à la Négociation*" de la Partie B paragraphe 1
18. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

19. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :** Non Applicable
20. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :** Non Applicable
21. **Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :** Non Applicable
22. **Dispositions relatives aux Obligations Libellées en Deux Devises :** Non Applicable

23. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice : Applicable

- (i) Indice / Panier d'Indices : L'indice Dax[®] (PR) EUR (code ISIN : DE0008467440)
Indice non Composite
- (ii) Devise de l'Indice : EUR
- (iii) Page d'Ecran : La page écran Bloomberg DAXK ou toute page s'y substituant
- (iv) Formule : Si au moins une fois pendant l'une des Périodes d'Observation i , le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100% de son niveau à la Date de Constatation Initiale, alors un coupon sera versé à la Date de Paiement du Coupon i correspondante et sera calculé comme suit :
- $\text{Nominal} \times (7\% \times j)$
Avec
"Nominal" désigne la Valeur Nominale Indiquée
« j » désigne le nombre d'années écoulées.
- Sinon,
Si, à l'une des Périodes d'Observation i , le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 100% de son niveau à la Date de Constatation Initiale, alors aucun coupon ne sera versé à la Date de Paiement du Coupon i correspondante.
- (v) Prix de Règlement : Le Prix de Règlement sera calculé selon les Modalités
- (vi) Jour de Dérèglement : Tel que défini dans l'Annexe 1 du Prospectus de Base
- (vii) Agent de Calcul responsable de la détermination des intérêts dus : BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
Toutes les décisions concernant les Titres seront prises par l'Agent de Calcul à son entière discrétion, agissant de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable et, en l'absence d'une erreur manifeste, seront opposables aux Porteurs de Titres
- (viii) Dispositions relatives à la détermination du coupon lorsque le calcul par référence à la Formule est impossible ou irréalisable : Tel que défini dans les Modalités
- (ix) Période(s) d'Intérêts : Tel que défini dans les Modalités
- (x) Date(s) de Fin de la : Tel que défini dans les Modalités

Période d'Intérêt :

- Convention de Jours
Ouvrés pour la (les) Non Applicable
Date(s) de Fin de
Période d'Intérêt :
- (xi) Date(s) de Paiement du Date de Paiement du Coupon i (i allant de 1 à 5)
Coupon :
 - 1 = 16 décembre 2013
 - 2 = 16 décembre 2014
 - 3 = 16 décembre 2015
 - 4 = 15 décembre 2016
 - 5 = 14 décembre 2017
- Convention de Jours
Ouvrés pour la (les)
Date(s) de Paiement du
Coupon :
- (xii) Méthode de Décompte Non Applicable
des Jours :
- (xiii) Constatation : Constatation ne s'applique pas aux Obligations.
- (xiv) Date de Constatation 3 janvier 2013
Initiale :
- (xv) Date(s) d'Evaluation des Non Applicable
Intérêts :
- (xvi) Date(s) d'Observation : Non Applicable
- (xvii) Période d'Observation : Période d'Observation i (i allant de 1 à 5)
 - 1 = du 12 novembre 2013 au 9 décembre 2013 (inclus)
 - 2 = du 12 novembre 2014 au 9 décembre 2014 (inclus)
 - 3 = du 12 novembre 2015 au 9 décembre 2015 (inclus)
 - 4 = du 11 novembre 2016 au 8 décembre 2016 (inclus)
 - 5 = du 13 novembre 2017 au 8 décembre 2017 (inclus)
- (xviii) Nombre de Jours de Huit (8) Jours de Négociation Prévu
Dérèglement

	Maximum :	
(xix)	Jour de Bourse :	Base Indice Unique
(xx)	Jour de Négociation Prévu :	Base Indice Unique
(xxi)	Bourse(s) et Agent de Publication :	(a) la Bourse de Valeurs est Deutsche Börse ; et (b) l'Agent de Publication concerné est Deutsche Börse.
(xxii)	Marché Lié :	Toutes les Bourses
(xxiii)	Pondération :	Non Applicable
(xxiv)	Heure d'Evaluation des Intérêts :	Heure de Clôture Prévue
(xxv)	Période de Correction de l'Indice :	Selon les Modalités
(xxvi)	Cas de Dérèglement Additionnels Optionnels :	(a) Les Cas de Dérèglement Additionnels Optionnels suivants s'appliquent aux Obligations Augmentation des Frais de Couverture Augmentation des Frais d'emprunt de Titres Perte sur Emprunt de Titres
	Date de Négociation :	20 juillet 2012 (b) Le Taux de Prêt de Titres Maximum : Non Applicable (c) Le Taux de Prêt de Titres Initial : Non Applicable (d) Remboursement Différé suite à un Cas de Dérèglement Additionnel et/ou à un Cas de Dérèglement Additionnel Optionnel : Non Applicable
(xxvii)	Dérèglement de Bourse :	de Le Nombre de Jours de Dérèglement Maximum sera égal à huit (8)
(xxviii)	Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice :	Non Applicable
(xxix)	Autres dispositions ou conditions particulières :	Non Applicable
(xxx)	Dispositions additionnelles	Non Applicable

applicables aux Indices
de Stratégie :

24. **Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Action :** Non Applicable
25. **Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :** Non Applicable
26. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Matière Première :** Non Applicable
27. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Fonds :** Non Applicable
28. **Dispositions Applicables à l'Intérêt Indexé sur Formule :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

29. **Montant de Remboursement Final :** Le Montant de Remboursement Indexé sur Indice
Remboursement Physique : Non Applicable
Règlement Physique : Non Applicable
30. **Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :** Non Applicable
31. **Option de Remboursement au gré des Porteurs :** Non Applicable
32. **Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Indice :** Applicable
- (i) Indice / Panier d'Indices : Tel que défini au paragraphe 23 (i) ci-dessus
Indice non Composite
- (ii) Devise de l'Indice : Tel que défini au paragraphe 23 (ii) ci-dessus

(iii) Page d'Écran : Tel que défini au paragraphe 23 (iii) ci-dessus

(iv) Formule :

À moins que les Obligations n'aient été préalablement remboursées ou achetées et annulées par l'Émetteur (incluant notamment les Cas de Remboursement Anticipé Automatique tels que définis au paragraphe 32 (xxvi) ci-dessous), l'Agent de Calcul détermine le Montant du Remboursement des Obligations Indexées sur Indice comme suit :

- Si au moins une fois pendant la Période d'Observation 5, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 100 % de son niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale, alors le montant remboursé sera égal à :

- A la date de Paiement du Coupon 5:

Nominal x (35%)

- A la Date d'Echéance

Nominal x (100%)

Sinon deux cas :

- Si le dernier jour de la Période d'Observation 5, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 50% mais strictement inférieur à 100 % de son niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale, alors le montant remboursé à la Date d'Echéance sera uniquement égal à :

Nominal x (100%)

- Si, le dernier jour de la Période d'Observation 5, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 50% de son niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale, alors le montant remboursé à la Date d'Echéance sera égal à :

Nominal x (100%+PerfDax_{Final})

Dans cette dernière hypothèse, le Porteur subira une perte en capital égale à la performance finale négative de l'Indice; la perte en capital pourra être partielle ou totale.

Avec

“Dax_{Final}” désigne le niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Évaluation du Remboursement

“Nominal” désigne la Valeur Nominale Indiquée

$$\text{PerfDaxk}_{\text{Final}} = \frac{\text{Daxk}_{\text{Final}}}{\text{Daxk}_0} - 1$$

- (v) Prix de Règlement : Le Prix de Règlement sera calculé selon les Modalités
- (vi) Jour de Dérèglement : Si la Date d’Evaluation du Remboursement ou une Date de Remboursement Anticipé Automatique concernée est un Jour de Dérèglement, le Prix de Règlement sera déterminé conformément aux dispositions de l’Annexe 1 du Prospectus de Base
- (vii) Nombre de Jours de Dérèglement Maximum : Huit (8) Jours de Négociation Prévus
- (viii) Agent de Calcul responsable de la détermination des intérêts : Tel que défini au paragraphe 23 (vii) ci-dessus
- (ix) Dispositions relatives à la détermination du coupon lorsque le calcul par référence à la Formule est impossible ou irréalisable : Tel que défini dans les Modalités
- (x) Date de Constatation Initiale : Tel que défini au paragraphe 23 (xiv) ci-dessus
- (xi) Constatation : Constatation ne s'applique pas aux Obligations.
- (xii) Date d’Evaluation du Remboursement : 8 décembre 2017
- (xiii) Date(s) d’Observation : Non Applicable
- (xiv) Période d’Observation : Période d’Observation i (i allant de 1 à 5)
1= du 12 novembre 2013 au 9 décembre 2013 (inclus)
2= du 12 novembre 2014 au 9 décembre 2014(inclus)
3= du 12 novembre 2015 au 9 décembre 2015(inclus)
4=du 11 novembre 2016 au 8 décembre 2016 (inclus)
5= du 13 novembre 2017 au 8 décembre 2017 (inclus)
- (xv) Jour de Bourse : Tel que défini au paragraphe 23 (xix) ci-dessus

- (xvi) Jour de Négociation Prévu : Tel que défini au paragraphe 23 (xx) ci-dessus
- (xvii) Bourse(s) : Tel que défini au paragraphe 23 (xxi) ci-dessus
- (xviii) Marché(s) Lié(s) : Tel que défini au paragraphe 23 (xxii) ci-dessus
- (xix) Pondération : Non Applicable
- (xx) Heure d'Evaluation : Heure de Clôture Prévüe
- (xxi) Période de Correction de l'Indice : Selon les Modalités
- (xxii) Cas de Dérèglement Additionnels Optionnels : Tel que défini au paragraphe 23 (xxvi) ci-dessus
- (xxiii) Dérèglement de Bourse : Tel que défini au paragraphe 23 (xxvii) ci-dessus
- (xxiv) Cas d'Activation : Non Applicable
- (xxv) Cas de Désactivation : Non Applicable
- (xxvi) Cas de Remboursement Anticipé Automatique : S'applique si le niveau de clôture de l'Indice pendant une Période d'Observation i (i allant de 1 à 4) est supérieur ou égal au Niveau du Remboursement Anticipé Automatique
- (a) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Nominal x 100%
Avec
"Nominal" désigne la Valeur Nominale Indiquée
- (b) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : Date de Remboursement Anticipé Automatique i (i allant de 1 à 4)
1 = 31 décembre 2013
2 = 31 décembre 2014
3 = 31 décembre 2015
4 = 30 décembre 2016
- (c) Niveau de Remboursement Anticipé Automatique : 100 % de l'Indice_{Initial}
Avec
« **Indice_{Initial}** » désigne le niveau de l'Indice à la Date de Constatation Initiale

(d)	Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable
(e)	Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable
(xxvii)	Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice :	Non Applicable
(xxviii)	Autres dispositions ou conditions particulières :	Non Applicable
(xxix)	Dispositions additionnelles applicables aux Indices de Stratégie :	Non Applicable
33.	Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Action :	Non Applicable
34.	Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
35.	Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Matière Première :	Non Applicable
36.	Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Fonds :	Non Applicable
37.	Montant de Remboursement des Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
38.	Montant de Remboursement Indexés sur Formule :	Non Applicable
39.	Montant de Remboursement Anticipé :	
	Montant(s) de Remboursement Anticipé (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans la Modalité 5(e)) :	Dans le cas où les Obligations deviendraient exigibles pour des raisons fiscales ou à la suite d'un événement de défaut de l'Émetteur à compter de la Date d'Émission mais avant la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement Anticipé sera le montant, déterminé par l'Agent de Calcul à son entière discrétion, qui aurait pour effet de préserver, pour les Investisseurs de Titres, la contrevaletur économique des obligations de paiement du principal par l'Émetteur au plus

tard à la Date d'Échéance

40. Disposition applicables aux Obligations à Remboursement Physique : Non Applicable

41. Modification du Règlement :

(i) Option de l'Emetteur de modifier le règlement : L'Emetteur ne dispose pas de l'option de modifier de règlement des Obligations

(ii) Modification du Règlement des Obligations : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

42. **Forme des Obligations :** Obligations dématérialisées au porteur
43. **Centre(s) d'Affaires supplémentaires pour les besoins de la Modalité Générale 4 :** TARGET2
44. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité Générale 6(a) :** Non Applicable
45. **Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
46. **Dispositions relatives aux Obligations remboursables en plusieurs versements :** Non Applicable
47. **Masse (Modalité Générale 10) :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- Bertrand Thierry LOT
Demeurant 73, boulevard de Courcelles
75008 Paris
France
- Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.
48. **Autres conditions définitives :** Non Applicable

PLACEMENT

49. (i) Si syndiqué, noms (et adresses) des Agents Placeurs (et engagements de souscription) : Non Applicable

- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
- 50. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :** BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
160/162 boulevard Mac Donald
75019 Paris
- 51. Commissions et concessions totales :** Non Applicable
- 52. Restrictions de vente supplémentaires des Etats-Unis :** Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
- 53. Offre Non-exemptée :** Une offre d'Obligations peut être faite par l'Agent Placeur et/ou les intermédiaires choisis par l'Emetteur et/ou l'Agent Placeur (ensemble avec l'Agent Placeur, les **Intermédiaires Financiers**) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la **Juridiction d'Offre au Public**) pendant la Période d'Offre, telle que définie au paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.
- 54. Restrictions de vente additionnelles :** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans la Juridiction d'Offre au Public et l'admission aux négociations des Obligations sur Euronext Paris dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10 000 000 000 d'euros de BNP Paribas.

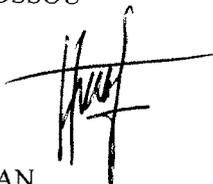
RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

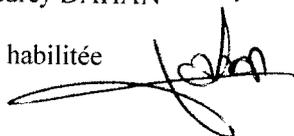
Par : Yves-Noel FOSSOU

Dûment habilité

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves-Noel FOSSOU', written over a horizontal line.

Par : Audrey DAHAN

Dûment habilitée

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Audrey DAHAN', written over a horizontal line.

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission a la négociation :

- (i) Cotation : Euronext Paris S.A.
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter du 16 octobre 2012 a été faite
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 10.000 EUR

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Facteurs de risque

Tels qu'indiqués à la section « Facteurs de Risque » du Prospectus de Base.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'en cas de revente des Obligations avant la Date d'Echéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, le prix de revente en cours de vie pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital en cours de vie en cas de revente des Obligations.

Par ailleurs, dans certaines circonstances le remboursement du montant principal des Obligations à la Date d'Echéance n'est pas garanti ce qui peut impliquer pour les Porteurs une perte partielle voire totale du capital initialement investi. Pour connaître les cas dans lesquels les Porteurs peuvent subir une perte en capital, il convient de se reporter au paragraphe 32 (iv) de la Partie A.

4. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

5. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : 30.000.000

- (iii) Estimation des dépenses Non Applicable
totales :

6. Obligations à Taux Fixe uniquement – Rendement

Rendement : Non Applicable

7. Obligations à Taux Flottant uniquement – Taux d'intérêt historique

Non Applicable

8. Performance de l'indice

Les informations sur les performances de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

INDICE	CODE BLOOMBERG	SITE INTERNET
indice Dax® (PR) EUR	DAXK	www.dax- indices.com

Les Obligations sont soumises à des clauses relatives aux cas de perturbation du marché et à des règles d'ajustement relatives aux événements concernant l'Indice.

Avertissement relatif à l'Indice

DAX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,

- DAX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
- Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice DAX® (Code Bloomberg : DAXK Index) et des données incluses dans le DAX® (Code Bloomberg : DAXK Index);
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice DAX ® (Code Bloomberg : DAXK Index) et des données qu'il contient;
- La négociabilité de l'indice DAX® (Code Bloomberg : DAXK Index); et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- DAX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice DAX® (Code Bloomberg : DAXK Index); ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, DAX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou pertes indirectes même si DAX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.
- Le contrat de licence entre BNP Paribas et DAX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.

DAX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice DAX® (Code Bloomberg : DAXK Index); et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

- DAX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de ses détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice DAX® (Code Bloomberg : DAXK Index).

Avertissement général

Ni l'Émetteur, ni l'Agent de Calcul ou aucun Agent n'accepte de responsabilité pour le calcul, le maintien ou la publication de l'Indice ou de l'indice lui succédant.

9. Informations Opérationnelles

- | | | |
|-------|--|---------------------------|
| (i) | Code ISIN : | FR0011318575 |
| (ii) | Code commun : | 082680292 |
| (iii) | Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Émetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : | Non Applicable |
| (iv) | Livraison : | Livraison contre paiement |
| (v) | Agents additionnels (le cas échéant) : | Non Applicable |

10. Offres au Public

PERIODE D'OFFRE : 06 novembre 2012 au 20 décembre 2012 (ces deux dates incluses)

Prix d'Offre : L'Émetteur a vendu les Obligations à l'Agent Placeur au prix d'émission initial de 100%.

Après le 3 janvier 2013 (Date de Constatation Initiale) (sous réserve d'un nombre suffisant d'Obligations disponibles) et jusqu'à la Date d'Echéance des Obligations, ces dernières pourront être acquises auprès de l'Agent Placeur à un prix qui dépendra des paramètres de marché et

notamment de l'évolution du sous-jacent, du niveau des taux et de la volatilité.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers
Description de la procédure de demande de souscription :	Non Applicable
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est la Valeur Nominale Indiquée
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	L'Emetteur se réserve le droit de mettre fin à la Période d'Offre avant la date initialement prévue.
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les Porteurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Catégories d'investisseurs potentiels auxquelles les Obligations sont offertes :	Les Offres peuvent être faites par les Intermédiaires Financiers, en France, à toute personne. Dans d'autres pays de l'EEE, les offres seront exclusivement faites par les Intermédiaires Financiers en vertu d'une exemption de l'obligation de publier un prospectus, conformément à la Directive Prospectus, telle qu'elle est mise en œuvre dans ces pays.
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable Aucune négociation d'Obligations sur un marché réglementé au titre de la Directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers ne peut avoir lieu avant la Date d'Emission.
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Conformément à la fiscalité française

11. Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties :	Non Applicable
Nom et adresse des agents payeurs et des agents dépositaires dans chaque pays (en plus de l'Agent Payeur) :	Non Applicable
Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Obligations sans prise ferme ou en vertu d'une convention de "meilleurs efforts" :	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. souscrira les Obligations auprès de l'Emetteur. Les Obligations seront ensuite placées par les distributeurs auprès des Investisseurs. Les renseignements concernant les distributeurs sont disponibles sur demande.
Date à laquelle le contrat de prise ferme a été ou sera conclu :	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. souscrira les Obligations à la Date d'Émission